

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/195

**Objet : Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France
– Rapport d'utilisation en 2024**

Séance du mercredi 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 19 juin 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 23
Excusés représentés : 8
Absents : 4

NB : Les points 28 et 29 ont été présentés avant le point n°6 inscrit à l'ordre du jour

¹ Arrivée à 18h34 avant le vote du point n°1

² Arrivée à 18h39 avant le vote du point n°1

³ Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

⁴ A quitté la séance à 19h10 après le vote du point 5

⁵ A quitté la séance à 19h21 avant le vote du point n°6 après avoir pris part au vote des points 28 et 29 et en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour la suite

⁶ A quitté la séance à 19h55 en confiant son pouvoir à K. Basseg au cours de la présentation du point n°9

⁷ A quitté la séance à 20h10 en confiant son pouvoir à N. Siana avant le vote du point n°11 avant le vote du point n°11

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt⁶, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke⁵, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi⁷, Valérie Marion², Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik¹, Christian Amar Henni³, Christine Tisserand, Claude Stillen⁴, Pierrick Brousseau Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Annabelle Mallet à Gilles Melin, Sémita Le Querec à Stéphane Raffalli, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk à Souad Medani, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Sandanakichenin Djanarthany, Sofiane Seridji, Nicolas Fené, Séverin Yapo

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
25 juin 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/195

Objet : Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2024

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2531-16,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commissions des Finances en date du 16 juin 2025,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France durant l'exercice 2024 d'un montant de 1 357 519 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **01 JUIL. 2025**

Publié le : **04 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 01/07/2025 à 15:20

Annexe à la délibération n°2025/195 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2024

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif décrit aux articles L. 2531-12 à L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) assure une redistribution entre les communes de la Région Île-de-France par prélevement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées. La répartition des crédits de ce Fonds de Solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région sur proposition du ministre de la ville et du ministre chargé des collectivités locales.

Ce fonds est libre d'emploi. Il n'a pas vocation à financer une politique particulière. Le montant du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de l'exercice 2024 est d'un montant de **1 357 519 €**.

L'article L. 2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui confère toutefois l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises par la commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis 2012, le FSRIF est calculé à 50 % selon le potentiel fiscal, 25 % selon le revenu moyen par habitant et 25 % selon la proportion de logements sociaux. Les ressources du fonds sont réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources est supérieure à 1,2 (avec application d'un coefficient de majoration). Le montant versé à chaque commune bénéficiaire est calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population, pondéré par un coefficient allant de 2 à 0,5 selon la place de chacune dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles. Le montant perçu une année par une commune bénéficiaire ne peut être inférieur à 75 % du montant perçu l'année précédente. En cas de première année de non-éligibilité, une commune reçoit une compensation égale à la moitié du montant perçu en année n-1.

Le tableau suivant retrace les différentes actions de la Ville dans lesquelles le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France a pu être utilisé en 2024 :

Sécurité publique	1 295 827 €
Ecoles maternelles et primaires	5 701 396 €
Restauration scolaire	4 072 544 €
Transports scolaires	214 186 €
Culture	1 296 756 €
Sports	2 777 609 €
Jeunesse	3 032 621 €
Interventions sociales	1 053 611 €
Retraités	434 797 €
Crèches et garderies	3 835 360 €
Logement	95 344 €
Actions économiques	798 939 €

Parmi les différentes actions pouvant entrer dans le cadre du FSRIF, on peut citer de manière non exhaustive :

- Les projets de réussite éducative,
- Les actions en faveur du soutien scolaire,
- La fête des associations et les festivités pour l'été à Ris-Orangis,
- Les prestations de fin d'année proposées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les actions d'alphabétisation et les ateliers de sociabilisation,
- Les actions pour l'aide à la recherche d'emploi proposées par Ris-Emploi dont la redynamisation professionnelle, les ateliers images de soi et prise de parole,
- Les sorties à la journée en été ainsi que les week-ends pour les familles défavorisées,
- Les actions en faveur du logement et notamment la lutte contre l'habitat insalubre,
- La gratuité des transports en commun dans la Ville,
- L'insertion par l'activité économique afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants très éloignés de l'emploi avec l'Association l'Atelier.